

## **REUNION DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 A 18 H 30**

**Présents** : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - DUMONTET René - BARRET Martine - BAROUX Louison - BOUFFARON Kinnie - GROULARD Laurent - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

**Secrétaire de Séance** : SOLER Isabelle

**Date de la convocation** : 4 septembre 2020

### **APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2020**

- Aucune observation, signature du registre par tous les conseillers

### **DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **1. Compte-rendu des décisions**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° DE2020-13 du 5 juin 2020.

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption concernant la vente des biens cadastrés section C n° 178 et 185 appartenant à M. Alain MURCIER, au prix de 13 000 €.

Le conseil prend acte de ce porter à connaissance.

### **CONTROLE DE LEGALITE – OBSERVATIONS DE LA SOUS-PREFECTURE**

#### **1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal - Retrait de la délibération n° DE2020-16 du 5 juin 2020**

Le Maire fait part à l'assemblée d'une observation de la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité concernant la délibération n° DE2020-16 du 5 juin 2020. En effet, le vote pour l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS doit avoir lieu au scrutin secret.

En conséquence, le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au scrutin secret à l'élection des membres du conseil municipal qui siègeront au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'au retrait de la délibération DE2020-16 du 5 juin 2020 portant sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles fixant les conditions de fonctionnement des CCAS ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés du conseil d'administration, à part égale ;

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide à l'unanimité de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire représentant des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

➤ Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, par un vote à bulletin secret :

- Votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

Ont été élus :

- Marie-Claude JONNARD : 11 voix
- Laurent GROULARD : 11 voix
- Christine MARQUET : 11 voix
- Martine BARRET : 11 voix

➤ Décide de procéder au retrait de la délibération du conseil municipal n° DE2020-16 du 5 juin 2020 portant sur ce sujet.

## **2. Précisions à apporter aux délégations de fonction et de signature de 2 adjoints**

Le Maire expose à l'assemblée que la sous-préfecture a émis des observations, au titre du contrôle de légalité, sur les arrêtés n° AR2020-07 et AR2020-08 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

Ainsi, le Maire abrogera ces 2 arrêtés et en prendra de nouveaux pour fixer les limites des délégations avec précision.

- Arrêté pour Marie-Claude JONNARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe
  - Délégation de fonction pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :
    - Affaires scolaires (école, cantine, garderie),
    - Communication (bulletin municipal),
    - Vie associative et manifestations,
    - Tourisme,
    - Fonctionnement de la salle Guy Robert.
  - Délégation de signature pour les bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 500 € HT et exclusivement pour des achats se rapportant à sa délégation de fonction.
- Arrêté pour René DUMONTET, 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - Délégation de fonction pour la gestion des dossiers se rapportant aux attributions suivantes :
    - Voirie communale et rurale,
    - Déneigement,
    - Environnement et réseaux.
  - Délégation de signature pour les bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 500 € HT et exclusivement pour des achats se rapportant à sa délégation de fonction.

## **REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROPOSITION ETUDE APTITUDES AMENAGEMENT**

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, le Maire présente la proposition d'étude d'Aptitudes Aménagement comprenant :

- la modification des zones AU,
- l'ouverture d'une zone AU à l'urbanisation,
- la suppression des pastillages Nh et l'identification des changements de destination,
- la grenellisation du PLU en identifiant les trames bleues et vertes,
- la modification du zonage, règlement et orientations d'aménagement,
- la numérisation du PLU.

Le montant de ces prestations s'élève à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accepte la proposition d'étude d'Aptitude Aménagement pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC ayant pour objet d'adapter notre document d'urbanisme (PLU) par une révision allégée.

➤ Dit que le règlement se fera par acomptes, après réalisation de chacune des prestations.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

## **RESTRUCTURATION ECOLE**

Un point est fait par le Maire sur le projet de restructuration de l'école :

- Trois architectes seront consultés pour la maîtrise d'œuvre : Vincent BUCHET, Jean-Laurent PEILLON, et AABT.
- D'après une première estimation, le coût des travaux se situerait entre 60 000 € et 70 000 € HT. Compte-tenu de la crise sanitaire, il est précisé que le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux est relevé à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021.
- Des demandes de subventions pour aider au financement seront déposées auprès de la région AURA, du Département et de l'Etat (DETR).

## **MODIFICATION TERRASSE AUBERGE**

- **Courrier de la mairie à M. et Mme DELOIRE**

Il est donné lecture du courrier à adresser à M. et Mme Pascal DELOIRE et dont le texte est transcrit ci-dessous :

*Le conseil municipal, au cours de sa réunion du 3 juillet 2020, a pris connaissance de votre courrier du 21 juin en réponse à mon courrier en date du 8 juin.*

*Je vous informe que le conseil municipal a réaffirmé sa position de poursuivre les démarches visant à résoudre le problème existant :*

- *Rédaction d'un compromis d'échange pour que vous deveniez propriétaires de l'extension de la terrasse de l'auberge contigüe à votre propriété et la commune propriétaire de votre terrasse jouxtant celle de l'auberge à l'origine (excepté le puits).*
- *Réalisation aux frais de la commune des travaux de démolition de la marche pour la mettre à niveau du sol.*
- *Prise en charge par la commune des frais de notaire pour l'acte d'échange.*
- *Installation d'un poteau amovible à l'entrée de votre nouvelle parcelle, à distance réglementaire de la route départementale.*

*Par contre, la commune ne peut pas donner une suite favorable pour le second aménagement demandé : fabrication et installation d'une porte de puits.*

*Je vous précise également que le chiffrage du projet est en cours.*

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour l'envoi de ce courrier.

- **Echange de terrains avec M. et Mme DELOIRE – Mise à l'enquête publique du projet**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à des aménagements aux abords de l'auberge, en modifiant la terrasse, propriété de la commune.

Actuellement, l'auberge dispose d'une terrasse aménagée sur 2 niveaux et elle est traversée par une voie privée assortie d'une servitude de passage.

Afin de favoriser une sécurisation et de permettre au restaurateur d'exercer son activité dans de meilleures conditions, la commune, le restaurateur et les propriétaires voisins se sont rapprochés afin de trouver une solution équitable pour tous.

Ainsi, afin d'optimiser la terrasse pour que le restaurateur puisse exercer son activité dans de meilleures conditions, le conseil municipal, après étude du dossier, propose de procéder à l'échange de terrain suivant :

- cession par la commune au profit de M. et Mme Pascal DELOIRE de l'extension de la terrasse de l'auberge contigüe à leur propriété d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup> ;
- cession par M. et Mme Pascal DELOIRE au profit de la commune de leur terrasse jouxtant celle de l'auberge à l'origine (excepté le puits) d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la superficie de la nouvelle terrasse à 45 m<sup>2</sup> environ.

M. et Mme DELOIRE bénéficieraient donc d'un nouvel accès en lieu et place de la terrasse cédée par l'aménagement d'un passage privatif indépendant ; ce qui réduirait le domaine public d'environ 11 m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle que les conditions d'échange suivantes ont été définies :

- réalisation aux frais de la commune des travaux de démolition de la marche pour la mettre à niveau du sol ;
- prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre ;
- installation d'un poteau amovible à l'entrée de la nouvelle parcelle de M. et Mme DELOIRE, à distance réglementaire de la RD 35.

Pour mener à bien ce projet, la commune devra :

- faire procéder par un géomètre expert à une division foncière de la parcelle cadastrée C n° 716 et d'une partie du domaine public de la RD 35 ;
- déclasser une partie de son domaine public en domaine privé. Pour cela, il est nécessaire de recourir à une enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la procédure d'échange ci-après entre la commune et M. et Mme DELOIRE :

- cession par la commune au profit de M. et Mme Pascal DELOIRE de l'extension de la terrasse de l'auberge contigüe à leur propriété d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup> ;
- cession par M. et Mme Pascal DELOIRE au profit de la commune de leur terrasse jouxtant celle de l'auberge à l'origine (excepté le puits) d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la superficie de la nouvelle terrasse à 45 m<sup>2</sup> environ.

➤ Approuve le déclassement de l'extension de la terrasse Est d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup>, du domaine public au domaine privé.

➤ Autorise l'intervention d'un géomètre expert pour les divisions foncières de la parcelle C 716 et d'une partie du domaine public de la RD 35.

➤ Accepte de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

➤ Accepte de prendre en charge les travaux suivants : travaux de démolition de la marche pour la mettre à niveau du sol et Installation d'un poteau amovible à l'entrée de la nouvelle parcelle de M. et Mme DELOIRE, à distance réglementaire de la RD 35.

➤ Décide de soumettre ce projet d'échange de terrain à enquête publique.

➤ Mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

- **Mission d'accompagnement pour enquête publique**

Le Maire rappelle que la commune a décidé de déclasser une partie de son domaine public en domaine privé pour permettre l'agrandissement de la terrasse de l'auberge. Pour cela, le conseil a décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

Il présente ensuite l'offre d'accompagnement d'Aptitudes Aménagement qui s'élève à 600 € HT pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte l'offre d'Aptitudes Aménagement pour l'élaboration du dossier d'enquête publique, pour un montant de 600 € HT.
- Mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

- **Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité de l'année 2021**

Le Maire explique à l'assemblée que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2021.

Il propose d'utiliser cette enveloppe pour financer :

- a) les travaux de modification de la terrasse de l'auberge, dont le coût est estimé à 9 544,92 € HT

Travaux	Entreprises	Montant HT
Maçonnerie	Sarl TAILLARDAT Pascal	5 149,92 €
Métallerie	CHATRE	770,00 €
Maitrise d'œuvre	Atelier du Ginkgo	2 330,00 €
Divisions foncières	ADAGE	1 295,00 €

- b) le changement de l'évaporateur de la pompe à chaleur de la salle Guy Robert dont la dépense s'élève à 3 330,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 pour les travaux de modification de la terrasse de l'auberge et pour le changement de la pompe à chaleur de la salle Guy Robert, dont le coût total est estimé à 12 875,38 € HT.

- Mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

**AMENAGEMENT PAYSAGER DANS ENVIRONNEMENT PROCHE AUBERGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE DU DEPARTEMENT**

Le Maire rappelle le constat qui a été fait concernant l'entretien des massifs et espaces verts : arrosage non automatisé, consommation en eau trop importante, aménagement paysager plus en adéquation avec le principe même d'un village de caractère, trop d'heures de travail pour l'employé communal, etc...

A la suite de ce bilan, une réflexion a été engagée, afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, sur :

- l'adaptation de l'aménagement paysager au changement climatique,
- la gestion raisonnée de l'eau,
- l'activité chronophage d'entretien et d'arrosage pour l'employé communal.

3 axes principaux ont été retenus :

- le développement de l'arrosage automatique avec microgouttes pour arrêter de dilapider les réserves en eau de la commune,
- le remplacement de certains bacs béton pour une meilleure intégration dans l'environnement,
- la mise en place d'essences plus résistantes aux sécheresses.

Selon les devis de PJA et des Serres de Commières, le coût total de ce projet s'élève à 18 466,80 € HT soit 21 936,98 € TTC.

Le conseil municipal, conscient qu'une amélioration est primordiale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement paysager dans l'environnement proche de l'auberge comprenant :
  - le développement de l'arrosage automatique avec microgouttes pour arrêter de dilapider les réserves en eau de la commune,

- le remplacement de certains bacs béton pour une meilleure intégration dans l'environnement,
- la mise en place d'essences plus résistantes aux sécheresses.

- Prend acte que le coût de ce projet est estimé à 18 466,80 € HT.
- Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du plan de relance.
- Mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA AU TITRE DU BONUS RELANCE 2020-2021**

Le Maire explique que la Région AURA a mis en place des dispositifs en direction des collectivités ayant pour objectif la relance économique, et précise que le Bonus relance vise les opérations dont le démarrage des travaux aura lieu avant le 30 juin 2021.

Il propose ensuite à l'assemblée de déposer un dossier pour les travaux de modification et d'agrandissement de la terrasse de l'auberge, avec un aménagement paysager.

Le coût de ce projet s'élève à 28 611,72 € HT et comprend :

- l'automatisation de l'arrosage pour arrêter de dilapider les réserves en eau de la commune,
- le remplacement de certains bacs béton pour une meilleure intégration dans l'environnement,
- la mise en place d'essences plus résistantes aux sécheresses,
- les travaux de modification et d'agrandissement de la terrasse (maçonnerie, métallerie, maîtrise d'œuvre, divisions foncières, accompagnement dossier enquête publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Approuve le projet de modification et d'agrandissement de la terrasse de l'auberge, avec un aménagement paysager, dont le coût est estimé à 28 611,72 € HT.
- ⇒ Sollicite une subvention auprès de la Région AURA au titre du Bonus relance 2020-2021.
- ⇒ Mandate le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

## **DENEIGEMENT**

Un chiffrage sera demandé pour un bras de chargement automatisé du sel de déneigement, à coupler avec la saleuse.

Ce projet pourrait être subventionné par le Département au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

Le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens cadastrés section B n° 327, 443 et 445 appartenant à Joël CHARLIER et Fabienne LAURENT. Ces biens sont vendus à Marie LAFOND et Théo GENIN pour la somme de 190 000 €.

Il est rappelé qu'il existe depuis 2000 sur la parcelle B 445 une servitude de tréfonds à titre réel et perpétuel pour le passage de canalisations souterraines.

## **PERSONNEL - ELUS**

### **1. Point sur le recrutement d'un adjoint technique**

- Le Maire expose qu'il reste des congés à prendre à Jean-Luc MATILLON et qu'il doit les solder. En effet, il n'est pas possible pour un titulaire de se faire payer ses congés annuels. De ce fait, Jean-Luc MATILLON cessera son travail lundi 14 septembre 2020 au soir.

➤ Suite à la déclaration de vacance de poste publiée sur le site emploi.territorial.fr, 4 candidatures sont parvenues en mairie : Hervé PRIKASKY, Jonathan SERVAJEAN, Yoann LECLERCQ et Eric VILLENEUVE.

Yoann LECLERCQ a le profil le plus intéressant mais il souhaite un salaire plus élevé que celui de début de carrière d'un adjoint technique.

Le Maire a donc pris contact avec le Centre Départemental de Gestion de la Loire (CDG 42) qui lui a fourni les explications suivantes :

La commune peut recruter le candidat retenu comme agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26/01/1984 (emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants), avant de procéder à sa nomination en qualité de stagiaire.

Par contre, la délibération DE2020-33 prise le 3 juillet dernier n'ayant pas prévu la possibilité de recruter un contractuel, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau à cet effet.

## **2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent pouvant être pourvu par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au grade d'adjoint technique à compter du 21 septembre 2020.

➤ Précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretien des espaces verts de la collectivité,
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé.

➤ Précise que l'agent recruté devra être titulaire au minimum d'un BEPA horticole et du permis de conduire Poids Lourds.

➤ Dit que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon, indice brut 412 - majoré 368.

➤ Charge le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **3. Régime indemnitaire**

L'agent recruté ne pourra pas bénéficier du régime indemnitaire actuel (IAT) car la délibération du 16 mars 2007 ne fait pas mention qu'elle s'applique également aux contractuels.

De plus, il n'est pas possible de modifier la délibération en vigueur, sauf à mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Cette mise en œuvre demande une étude, ainsi que l'avis du Comité Technique Intercommunal.

Le Maire propose donc de commencer à travailler sur ce dossier afin que le RIFSEEP puisse être applicable courant 2021.

#### **4. Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle COVID 19**

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents titulaires.
- Dit que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de deux cents euros (200 €) par agent. Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de septembre 2020 et ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.
- Précise que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

#### **5. Remboursement frais de déplacement élus**

Le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents de l'État (frais de transport remboursés sur production d'un état de frais et des pièces justificatives, indemnité forfaitaire de repas, indemnité forfaitaire de nuitée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser sur justificatifs les frais de déplacement des élus, engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsqu'elle celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

### **ROANNAIS AGGLOMERATION**

#### **1. Désignation représentant Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

Le Maire expose que le conseil communautaire a institué la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) par délibération en date du 17 juillet 2020, et que chaque commune membre de Roannais Agglomération est représentée par un commissaire qui siège dans cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner son représentant pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Marie-Claude JONNARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour représenter la commune de Le Crozet à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

#### **2. Adhésion service commun d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 01/01/2021**

Afin de présenter les modalités d'adhésion et de fonctionnement du service, Roannais Agglomération organise une réunion le lundi 5 octobre 2020.

Pierre ROMANET, adjoint délégué à l'urbanisme, et la secrétaire assisteront à cette rencontre.

## **CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE A L'ECOLE**

Le Maire expose à l'assemblée que la convention tripartite entre la commune de Le Crozet, le collège de La Pacaudière et le Département de la Loire, définissant les modalités d'application du service restauration et plus précisément la fourniture de repas par le collège à l'école primaire est arrivée à expiration le 31 août 2020.

Il donne ensuite lecture du nouveau projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention proposé.
- Mandate le Maire pour toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer ladite convention.

## **AFFAIRE COMMUNE / ENTREPRISE DECORET ET PERRIN JEAN-CLAUDE**

### **1. Pouvoir au Maire pour représenter la commune en action pénale**

Le Maire rappelle le litige qui oppose la commune à l'entreprise David DECORET et M. Jean-Claude PERRIN, et précise que 2 audiences de composition pénale ont eu lieu les 12 mars et 7 mai 2019.

Il expose également que la commune entendait formuler dans le cadre de cette procédure une demande d'indemnisation des préjudices subis.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la commune dans le cadre de l'action pénale concernant l'affaire ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour représenter la commune dans le cadre de l'action pénale engagée à l'encontre de l'entreprise David DECORET et M. Jean-Claude PERRIN.

## **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

### **1. Désignation du représentant du conseil municipal**

Le Maire expose que suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner un conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Christine MARQUET, conseillère municipale, pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales et charge le Maire des démarches nécessaires.

## **FINANCES - COMPTABILITE**

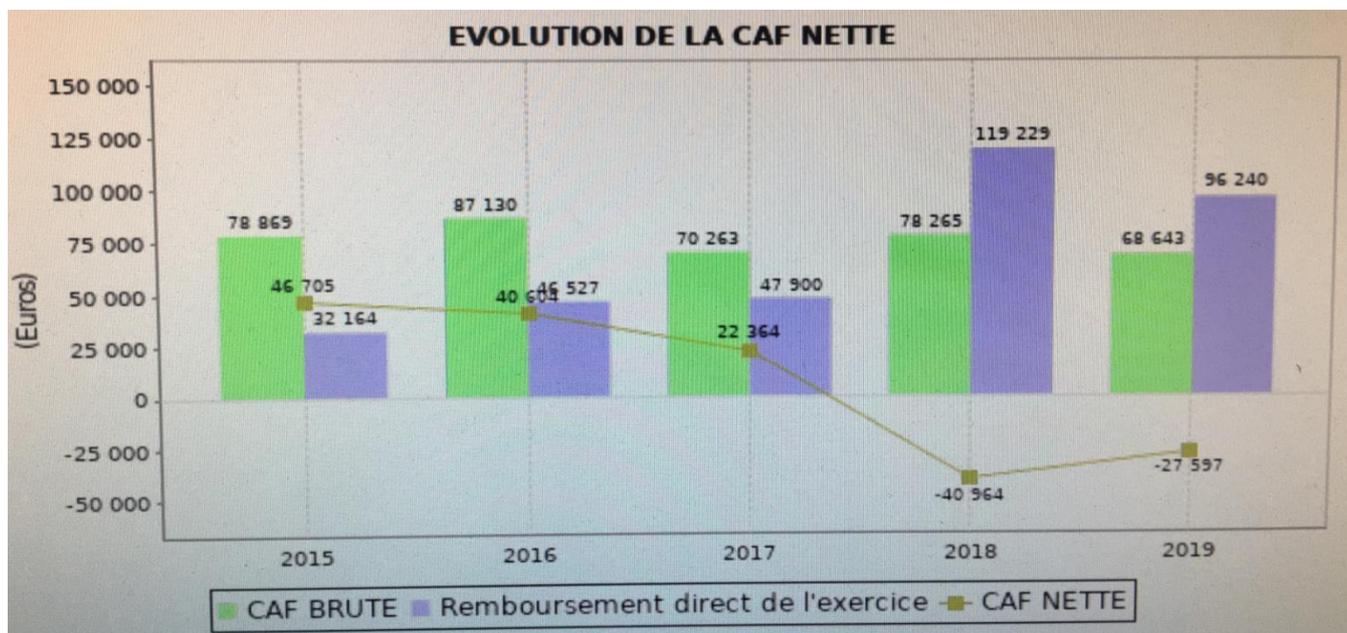
### **1. Document de valorisation financière et fiscale 2019**

Suite à la rencontre avec Mme MOUSSIERE, comptable du trésor, le Maire présente un résumé du document de valorisation qui retrace l'évolution de la situation financière de la commune sur les 5 derniers exercices.

Les recettes de fonctionnement se maintiennent à environ 300 K€ soit 1 045 € par habitant. Ces recettes sont liées à la location de bâtiments communaux et aussi à la revalorisation, qui a fait débat, des bases d'imposition proposée par la commission communale des impôts en 2019.

Les dépenses de fonctionnement se situent à 231 K€ avec une hausse de 3% en 2019. Elles représentent 804 € par habitant contre 550 € pour la moyenne départementale en raison de charges de personnel importantes.

La CAF, c'est la capacité d'autofinancement nette de la commune. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.



La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Le problème qui est conséquent, c'est qu'elle est négative depuis 2018.

Stratégiquement, pour être efficace, il faut que la CAF soit positive afin d'assurer un maximum d'autofinancement des projets à venir et réduire le recours aux emprunts massifs.

S'agissant de l'endettement, le capital restant dû s'élève à 474 000 € fin 2019 soit 1 652 € /habitant, alors que la moyenne départementale est de seulement 536 € / habitant, en raison notamment de la souscription d'emprunts pour 144 000 € pour financer les investissements de l'exercice 2019 à cause d'une CAF négative.

Ainsi, face à une telle situation, il devient stratégique de revoir l'état de la dette, renégocier les taux et les durées afin de lisser la charge de l'endettement et permettre à la commune de bénéficier d'un autofinancement plus important pour ses prochains projets d'investissement, ce d'autant que la commune ne bénéficie d'aucune marge en terme de fiscalité.

La commune disposait au 31/12/2019 d'une trésorerie de 113 K€, supérieure au seuil nécessaire évalué à 1,5 mois de dépenses de fonctionnement soit 29 K€.

En conséquence, le conseil donne pouvoir au maire pour contacter les banques pour la renégociation de certains prêts.

Concernant le remboursement du crédit relais de 116 000 €, 50 000 € ont déjà été remboursés en mai et 50 000 € seront remboursés en septembre, le solde de 16 000 € sera remboursé soit en fin d'année soit début 2021.

## **2. Décision modificative n° 2 – Virements de crédits pour régularisation de cautions**

Afin de régulariser des écritures comptables (cautions logements Combrisson et Beurrier), le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-après nécessaires :

Désignation	Augmentation crédits dépenses	Augmentation crédits recettes
Fonctionnement		
D023 : Virement section investissement	533.00 €	
R7588 : Autres produits gestion courante		533.00 €
Investissement		
D165 : Dépôts et cautionnements	533.00 €	
R021 : Virement de la section de fonct.		533.00 €

- **Nettoyage de la parcelle B 134 « les Rats »**

Compte-tenu de la nécessité de nettoyer cette parcelle laissée à l'abandon, dont le voisinage se plaint depuis plusieurs années, du fait que des arbres parsemés composés principalement de frênes atteints d'une maladie (la chalarose) penchent dangereusement sur la route communale, il est nécessaire d'intervenir. Avec des arbres malades sans valeur marchande en scierie et la nécessité d'un double câblage de sécurité pour éviter la chute des arbres en contrebas sur la route lors de l'exploitation, le maire informe l'assemblée qu'il a consulté des entreprises qui pourraient être intéressées afin de trouver une solution dont le coût des travaux n'impacterait pas les finances de la commune. L'ONF n'étant pas intéressé, c'est la coopérative forestière COFORET qui a accepté d'assurer l'abattage des frênes malades pour faire du déchetage sans participation financière pour la commune. Préalablement, il a été fait une consultation par la coopérative auprès de l'ONF comme cela est prévu dans un cadre communal afin de valider leur non-intérêt sur ce chantier.

- **Affaire Bourdier de Beauregard**

Concernant la condamnation de 5 000 € que la commune doit régler, le virement devrait être effectué à la CARPA mais l'avocat de M. Bourdier de Beauregard n'a pas transmis de RIB malgré des relances de notre avocat. Mme MOUSSIERE a attiré notre attention sur le fait que des intérêts légaux pourraient s'ajouter à cette somme.

- **Equipement numérique Ecole**

Une subvention de 700,33 € a été accordée pour ce projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

- **Salle Guy Robert**

- Au vu des nouvelles consignes sanitaires COVID 19 à respecter dans les établissements recevant du public et de la situation du département de la Loire qui est désormais classé en zone rouge, le conseil municipal décide de ne plus louer la salle Guy Robert.

- Le devis de l'entreprise TAILLARDAT pour le nettoyage de la couverture de la salle s'élève à 898,61 € HT soit 1 078,33 € TTC. Il est décidé que ces travaux seront réalisés ultérieurement.

- D'autre part, la commission de sécurité, lors de son passage le 11 août, a prescrit l'installation d'un moyen d'alerte des secours (téléphone urbain fixe MS70). Il est également indiqué que les défibrillateurs seront obligatoires dans les ERP à partir de 2021.

- **Fibre dans les bâtiments communaux**

Louison BAROUX est chargé de demander le raccordement gratuit à la fibre optique pour les bâtiments suivants : Ecole, salle Guy Robert, Gîtes et Point Information (la mairie étant déjà raccordée).

- **Gites**

Kinnie BOUFFARON a réalisé un état des lieux des 2 gites. Des travaux de maintenance ainsi que quelques améliorations s'avèrent nécessaires.

- **Feu d'artifice**

Compte-tenu de la réussite du feu d'artifice, le conseil décide de conserver la date du 1<sup>er</sup> samedi d'août, ainsi que le choix du tir par un artificier.

- **Composition CCID**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire a désigné comme commissaires de la commission communale des impôts directs, les contribuables ci-après :

- Commissaires titulaires : Anne DROMBRY, Antonio MENDONCA, Céline BELOT, Rachel GROULARD, Michèle GUERAUD, Pierre ROMANET

- Commissaires suppléants : Christine MARQUET, Evelyne ROUCHON, Françoise TOURNEAU, Virginie GONDEAU, Isabelle PRALUS, Christophe DESIREE

- **Bulletin municipal**

Marie-Claude JONNARD, responsable de la commission communication, est chargée d'organiser une réunion pour l'élaboration du bulletin municipal 2020.

Laurent GROULARD est mandaté pour demander des devis à des imprimeurs.

- **Divers**

- Travaux de terrassement pour la réfection du chemin de chez Larchay : L'intégralité de cette voie rurale a été laissée sans entretien depuis plusieurs décennies. La desserte de ce chemin est jugée à conserver, constat fait notamment lors de l'incendie de forêt cet été au lieu-dit chez Larchay. Le propriétaire de la ferme, Patrick GONDEAU, participera aux travaux avec les employés communaux. Des travaux d'égagement, de broyage de haies et un important travail de remise en état avec du terrassement et apport de goudron seront effectués pour rendre ce chemin carrossable.

- Un miroir de sécurité sera acheté et installé route de la Gare vers Christian NEMOZ.

- Acacias vers Christian NEMOZ : Le Maire propose à Julien NEMOZ la mission de supprimer les acacias afin de stopper la dégradation de la voirie. Il lui demande également de faire estimer par devis un regard avec tuyau pour collecter l'eau provenant de cette voirie. Julien NEMOZ accepte avec enthousiasme ces missions.

- Il est porté à connaissance la requête de Mme MILLIER qui a des difficultés pour tourner à gauche lorsqu'elle veut rentrer chez elle en provenance de la gare. Une étude pour un aménagement de l'accès sera réalisée.

- Antonio MENDONCA a signalé que le gros chêne situé sur la parcelle B 66 menace de tomber sur sa menuiserie. René DUMONTET se rendra sur place pour constater le danger, bien que cette parcelle n'appartienne pas à la mairie mais à plusieurs propriétaires en indivision.

- Trous restants sur la voirie vers Jean-Luc FORESTIER : une commande d'enrobés à froid sera faite rapidement afin de reprendre intégralement cette voie communale avec pour objectif une fin des travaux de goudronnage début octobre.

- Un point est fait sur le projet de réunions en visio-conférence : applications pouvant être utilisées, matériel détenu par chacun, niveau informatique, etc...

Pour toute question, il est demandé de se rapprocher du référent, Louison BAROUX.

- **René DUMONTET** fait part au conseil :

- que des travaux d'entretien de voirie ont été effectués : enrobés à froid et goudron sur les chemins ayant des trous ;

- de l'état d'avancement des travaux d'adduction d'eau potable réalisés par Roannaise de l'Eau et confiés à l'entreprise LMTP ;

- du risque éventuel de devoir remplacer une borne à incendie, propriété de la commune, et précise que Roannaise de l'Eau fera le maximum pour la sauver. Si ce changement est nécessaire, le coût est estimé entre 1 500 € et 2 000 € HT ;

- de l'avancée de l'égagement par les riverains ;

- que le mur de soutènement bordant la propriété VARIN et qui s'est effondré appartient à la commune ;

- que les panneaux de rues ou chemins comportant des erreurs ont été remplacés ;

- que Marie-Christine THIVANT a été élue à la présidence du SIEL ;

- que la Véloroute mise en place par le Département a une boucle qui passe à Crozet et qu'un panneau directionnel a été posé vers la maison DUPUIS ;

- que les acacias vers le cimetière seront élagués début octobre par le Département ;

- que 2 glissières de sécurité seraient à changer : l'une de 32 m sur la VC 3 à la sortie du bourg et l'autre de 60 m sur la VC 6 chemin de la Feuillade (vers l'étang). Le conseil charge René DUMONTET de demander des devis.

- **Pot de départ retraite Jean-Luc MATILLON**

Afin de lui témoigner notre reconnaissance pour plus de 35 ans passés au service de la commune, un pot de départ sera organisé le vendredi 25 septembre à 18 h 30 sous le préau de l'école.

A cette occasion, Jean-Luc se verra également remettre la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon vermeil, qui lui a été décernée par le Préfet de la Loire lors de la promotion du 14 juillet 2020.

Compte-tenu des consignes sanitaires, cette cérémonie aura lieu en petit comité.

Le conseil décide d'offrir à Jean-Luc un bon d'une valeur de 500 € à CASTORAMA; un bouquet de fleurs sera remis à son épouse.

Marie-Claude JONNARD et Pierre ROMANET sont chargés du buffet.